

Commune d'ETH
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 20 juin 2024

Convocation en date du : 14 juin 2024

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 1 procuration

Le vingt juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING

Messieurs HECQUET, WANDOLSKI, RYCKEBUSCH, GENAMEZ, KRIEGEL

Absents excusés : Messieurs David JUZAC, Wilfried GILBERT, Philippe ROGER (pouvoir à Mme Guiost)

Secrétaire de séance : Madame Delphine STIBLING

OBJET : DELIBERATION 015/2024 – Attribution des subventions 2024 aux associations

Vu les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2024,

Madame le Maire invite l'Assemblée à délibérer concernant l'attribution des subventions de pour l'année 2024. Elle rappelle que le montant budgétisé pour l'année 2024 est de 2600 €.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide procéder à un vote pour chaque association :

ASSOCIATIONS	Montant Attribué en 2023 en €	Montant demandé pour 2023 en €	VOTE	Montant attribué en 2024 en €
Mosaïque	200	Non déterminé	Montant proposé : 200€ 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION	200
Eth en Marche	200	200	Montant proposé : 200€ 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION	200
Eth en fête	1000	1000 décomposé de la manière suivante : 850 Eth en Fête et 150 Pal'Eth	Montant proposé : 1000€ 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION	1000
Eth Drinker's	200	500	Montant proposé : 200€ 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION	200
Les Mésanges	200	200	Montant proposé : 200€ 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION	200
Nadiya Soleil	200	Non déterminé	Montant proposé : 200€	200

			9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION	
TOTAL	2000		Montant proposé : 2000 €	2000

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Pierrette GUIOST



La Secrétaire de séance,
Delphine STIBLING

Publiée le : 24/06/2024

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée
selon le bordereau d'acquittement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un
recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai
de deux mois à compter de sa publication et sa transmission
aux services de l'État.